
Nomenclature des pièces à produire pour la Liquidation des Pensions des Fonctionnaires admis à la retraite.

Numéro d'inventaire : 1994.01233 (1-2)

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Inspection académique du Finistère

Imprimeur : Ménez (E.)

Date de création : 1930

Description : 1 feuille imprimée et 1 tapuscrit.

Mesures : hauteur : 214 mm ; largeur : 135 mm

Notes : Document joint au 1994.00585 (29).

Mots-clés : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom du département : Finistère

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2

Lieux : Finistère

Fonds Ozouf.

NOMENCLATURE DES PIÈCES A PRODUIRE

POUR LA

Liquidation des Pensions des Fonctionnaires admis à la retraite



1° Acte de naissance sur papier timbré.

2° Déclaration d'élection de domicile et de non-cumul, établie conformément au modèle ci-joint.

3° A) *Pour le fonctionnaire-homme* : Mention de la date du mariage et de la date de naissance de sa femme ;

B) *Pour le fonctionnaire-femme* : Acte de mariage sur papier timbré et actes de naissance, sur papier timbré, des enfants qu'elle a eus, qu'ils soient vivants ou décédés, majeurs ou mineurs, en vue de bénéficier des bonifications prévues par l'article 18 de la loi du 14 avril 1924. Si elle est veuve, elle devra, en outre, fournir l'acte de décès du mari sur papier timbré.

4° Etat des services militaires du temps de paix et du temps de guerre (imprimé ci-joint).

5° En vue de bénéficier des majorations de pension accordées aux retraités pères de famille ayant élevé trois enfants au plus jusqu'à l'âge de 16 ans :

A) Acte de naissance des enfants sur papier libre ;

B) Pour chaque enfant, certificat de vie sur papier libre, délivré par le Maire, ou acte de décès (sur papier timbré) si l'enfant est décédé. Déclaration, par le père, que l'enfant a été élevé par lui depuis sa naissance jusqu'à l'âge de 16 ans (cette déclaration sera corroborée par le Maire). Dans le cas de pluralité d'enfants vivants, ouvrant droit à majoration, il suffira d'un certificat de vie collectif et d'une déclaration du père établie pour l'ensemble des enfants, dans lesquels ces enfants seront nommément désignés ;

C) Déclaration de l'intéressé indiquant le nombre des enfants et, s'il y a plus de trois enfants vivants, déclaration qu'il a fait abandon des indemnités pour charges de famille.

6° En vue du maintien des indemnités pour charges de famille au titre d'enfants de moins de 16 ans lorsque le retraité ne bénéficie pas des majorations de pension ci-dessus :

A) Actes de naissance desdits enfants sur papier libre ;

B) Pour chaque enfant, certificat délivré sur papier libre par le Maire ; dans le cas de pluralité d'enfants ouvrant droit aux dites indemnités, il suffira d'un certificat de vie collectif ;

T. S. V. P.

Académie
de
RENNES

INSPECTION ACADÉMIQUE
DU FINISTÈRE

Quimper, le 19

Fonds Ozouf

L'Inspecteur d'Académie du Finistère

à M

MUSÉE NATIONAL
DE L'ÉDUCATION

Afin de me permettre de demander au Ministère de la Guerre votre état signalétique et des services, je vous prie de me fournir un état (feuille simple, format 21 x 27) comprenant les renseignements suivants :

- 1° - Nom et prénoms
Date et lieu de naissance
Classe de recrutement
Subdivision de
N° au registre matricule de recrutement
- 2° - Services militaires (du
(au
- 3° - Services de guerre :
 - a) à l'intérieur (du
(au
 - b) dans la zone des Armées, le Corps auquel vous avez appartenu, le Corps qui vous a payé la prime de démobilisation et la date de ce paiement.